

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Centre Communal d'Action Sociale
Commune de Méry-sur-Oise



ARRETE DU PRESIDENT N°2022/03

**OBJET : ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA VICE-PRESIDENTE A Mme GAUTIER-PETERLE
ADMINISTRATRICE DU CCAS
EN VERTU DE L'ARTICLE L.123-8 DU CODE
DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

La Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS de Méry-sur-Oise,

VU les articles L.123-8, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération n°2020-03 du Conseil d'administration du 9 juillet 2020 relative à l'élection de la Vice-présidente ;

VU la délibération n°2020-16 du Conseil d'administration du 9 septembre 2020 par laquelle le Conseil d'administration donne délégation de pouvoirs à son Président ;

VU l'arrêté du Président n°2020/01 du 28 septembre 2020 par lequel le Président donne délégation de pouvoirs et de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité à la Vice-présidente du CCAS, en application de l'article R.123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.123-8 du Code de l'Action sociale et des Familles, les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS ;

CONSIDERANT qu'au-delà de l'ordonnateur délégué (Vice-président), il est possible de nommer des suppléants qui pourront signer les factures et mandats en l'absence de l'ordonnateur délégué dont ils dépendent ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion administrative et comptable, il est souhaitable d'accorder des délégations de signature :

ARRETE

Article 1 : La Vice-présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS à :

- Madame Catherine GAUTIER-PETERLE, administratrice du CCAS – du lundi 28 février au vendredi 04 mars 2022 inclus,

Article 2 : Les actes pris par la suppléante pendant la période qui lui est assignée, dans la matière déléguée par la Vice-présidente, porteront la mention « Pour la Vice-présidente et par délégation, l'administratrice du CCAS ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Présidente est chargée de l'application du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité.

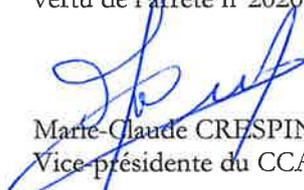
Article 5 : Il sera publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera transmise :

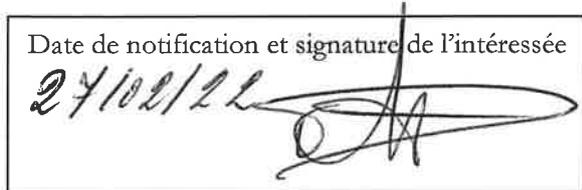
- A la Trésorerie de l'Isle-Adam
- Au Centre Communal d'Action Sociale
- A l'intéressée

Fait à Méry-sur-Oise, le 16 février 2022



Pour le Président du CCAS en vertu de l'arrêté n°2020/01


Marie-Claude CRESPIN
Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le : - 2 MARS 2022
de la publication le : - 2 MARS 2022
A Méry-sur-Oise, le - 2 MARS 2022
Le Président,

